

Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 15 octobre 2019.

Délibération n° B / 19 / VIII - 27 Convention de formation « Journée RAD » avec le SDIS de l'Aisne.

Le SDIS de l'Aisne a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation appelée « Journée RAD » et d'y accueillir des stagiaires et des accompagnants. La formation s'est déroulée le 4 octobre 2019. Le SDIS 02 s'est engagé à payer la somme nette de taxes de 180 euros par stagiaire. Les accompagnants ont été accueillis à titre gracieux.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS de l'Aisne afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 28 Remboursement par l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) des mises à disposition de personnels en 2017 et 2018.

Au cours des années 2017 et 2018, le SDIS du Nord a mis à disposition de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, des personnels afin d'assurer des missions de formation au profit du département formation de l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC).

Pour 2017, l'ECASC s'était engagé à rembourser la somme de 1 540,88 euros, et pour 2018, la somme de 787,92 euros.

Le Bureau a autorisé l'émission des titres de recettes à l'encontre de l'ECASC pour les années 2017 et 2018.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 29 Convention de stage de conducteur cynotechnie "CYN 1" avec le Service Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région Bruxelloise (SIAMU).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SIAMU de la région Bruxelloise a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de conducteur cynotechnie intitulée "CYN 1" et d'y accueillir l'un de ses agents.

La formation s'est déroulée du 7 au 11 octobre 2019 au CIS LOMME situé 1 rue du Chemin Noir à LOMME.

Le SIAMU s'est engagé à payer la somme nette de taxes de 940 euros correspondant au montant de la formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques, l'hébergement en CIS ainsi que les repas.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Service Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région Bruxelloise afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 24 Protection fonctionnelle de Madame DS.S et Messieurs L.B, S.D, S.A, D.F, G.T, G.J, S.F, S.B et D.A, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 25 Convention relative à l'occupation du site du CIS Auby par la section JSP.

La section JSP du CIS Auby a acquis et exploite dans le cadre de ses activités des modulaires installés sur le terrain d'assiette du CIS Auby. Ces modulaires profitent également pour partie au SDIS. Il est donc prescrit de conclure une convention entre le SDIS et la section JSP afin d'encadrer juridiquement l'occupation du terrain par des locaux appartenant à l'association et leur exploitation par les deux parties. Il est proposé au Bureau d'approuver le projet de convention afin d'établir les modalités d'occupation du site du CIS Auby et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 26 Maintenance fonctionnelle sur le patrimoine bâti du SDIS du Nord - lot n° 2 A : multitechnique - Secteur de Lille (marché n° 2018-308) - Autorisation de signature d'un avenant – Avenant n° 1 ayant pour objet la prise en compte de la maintenance des climatisations des locaux techniques du bâtiment situé 1/3 rue du palais Rihour à Lille ainsi que de matériels supplémentaires sur d'autres sites du secteur de Lille.

Le 8 novembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du SDIS du Nord a attribué le lot n°2 A du marché de Maintenance fonctionnelle sur le patrimoine bâti du SDIS du Nord au groupement DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE SAS / SEMERU S.A.S. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum. Le déménagement des services du SDIS du site du 65 place Rihour vers le site du 1/3 rue du palais Rihour à Lille ainsi que le recensement de matériels supplémentaires sur le secteur de Lille, rendent nécessaire la modification du marché public afin d'assurer la maintenance fonctionnelle des climatisations des locaux techniques du nouveau site et de ces matériels.

Le présent avenant vise à prendre en considération ces éléments et à modifier la liste des bâtiments des groupements 2 et 3 et les Devis Quantitatifs Estimatifs, Bordereaux de Prix Unitaires et Détail des Prix Unitaires du marché initial.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de Maintenance fonctionnelle sur le patrimoine bâti du SDIS du Nord - Lot n° 2 A : multitechnique - Secteur de Lille. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 27 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2019.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 28 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public de prestations de voyage pour les SDIS 59, SDIS 02, SDIS 60, SDIS 62 et le Département du Nord.

Le SDIS du Nord, le SDIS de l'Aisne, le SDIS de l'Oise, le SDIS du Pas-de-Calais et le Département du Nord souhaitent grouper leurs achats de prestations de voyages pour réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, et en application des dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes entre les entités désignées ci-dessus sera constitué en vue de passer un marché pour répondre à ces besoins communs.

Le Bureau a acté du recours à l'achat mutualisé relatif à des prestations de voyage pour les SDIS 59, SDIS 02, SDIS 60, SDIS 62 et le Département du Nord et a autorisé la conclusion de la convention de groupement de commandes précisant que le SDIS du Nord sera le coordonnateur du groupement. Il a habilité Monsieur le Président à signer ladite convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.